## TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

## **PCT** Destinataire: NOTIFICATION DE RETRAIT DE LA DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL OU D'ÉLECTIONS (règles 90bis.1 et 90bis.4 et instruction administrative 415.b) et c) du PCT) Date d'expédition (jour/mois/année) Référence du dossier du déposant ou du mandataire NOTIFICATION IMPORTANTE Demande internationale nº Date du dépôt international (jour/mois/année) Déposant Il est notifié au déposant que le Bureau international a reçu le une déclaration de retrait de la demande d'examen préliminaire international de l'élection des États suivants : pour un brevet ARIPO (préciser "tous les États" ou, si le retrait ne concerne que certains États, préciser seulement ces États au moyen des codes à deux lettres correspondants): pour un brevet eurasien pour un brevet européen (préciser "tous les États" ou, si le retrait ne concerne que certains États, préciser seulement ces États au moyen des codes à deux lettres correspondants) : pour un brevet de l'OAPI pour un brevet national (préciser les États au moyen des codes à deux lettres correspondants) : **ATTENTION** Le retrait n'a aucune incidence sur la demande internationale dans un État élu où la phase nationale est déjà ouverte. S'ils sont concernés par le retrait, l'office récepteur, l'administration chargée de la recherche internationale, l'administration chargée de l'examen préliminaire international et les offices élus intéressés ont été informés en conséquence. Bureau international de l'OMPI Fonctionnaire autorisé 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse

nº de téléphone +41 22 338 XX XX